

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 26 juillet 2010

L'an deux mille dix et le vingt juillet, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

Cette séance fait suite à la séance du mardi 20 juillet 2010 à 17 h qui n'a pu se tenir faute de quorum.

N° délibération :	objet :
2-07-10	Convention relative au nettoyage des locaux du siège de l'UDSIS avec la communauté de communes des Aspres

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, Marie-Thérèse CASENOVE, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

François MONTOYA, Arlette BIGORRE, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, Antoinette AMBROSINO.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Jean Paul TIXADOR, Roger FERRER ayant donné procuration à Henri VIDAL, René BANTOURE ayant donné procuration à François MONTOYA, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Arlette BIGORRE, Grégory AGIN à Raymond LEMORT, François SABARDEIL, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Roland BRUZY.

Le Président

Informe l'assemblée que le 1er janvier 2010 le SMST de Thuir et de l'Aspre a été dissous et la compétence restauration scolaire transférée à la communauté de communes des Aspres,

rappelle à l'assemblée que l'UDSIS avait passé une convention avec le SMST de Thuir et de l'Aspre pour le nettoyage des bureaux et des parties communes du siège à Thuir,

propose à l'assemblée de reconduire avec la communauté de communes de l'Aspre cette convention qui prévoit notamment les conditions de mise à disposition de l'agent en charge du nettoyage des locaux et les modalités de remboursement des frais de personnel,

donne lecture du projet de convention joint en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.,



Marcel MATEU

